



**LELY
ENVIRONNEMENT**



**Mémoire de réponses aux demandes de compléments de
la DREAL, sur le Porter à connaissance du 27/01/2022
Site de Saint-Quentin-sur-Isère (38)**



7 septembre 2022

Sommaire

1) Classement ICPE	4
2) PPRT de Titanobel.....	5
3) Surface de la plateforme réaménagée	6
4) Tableau de zones de plateforme	7
5) Distances entre les stockages.....	8
6) Moyens d'extinction incendie	9

Tableaux

Tableau 1 : Classement ICPE corrigé	4
Tableau 2 : Caractéristiques des zones de stockage de la plateforme.....	7
Tableau 3 : Calcul D9	10

Figures

Figure 1 : Emprise du projet vis-à-vis du PPRT de Titanobel	5
Figure 2 : Emprise de la plateforme bois.....	6

La DREAL a émis des demandes de compléments sur le porter à connaissance déposé le 27 janvier 2022 :

- Par mail en date du 11 août 2022,
- Par mail en date du 1^{er} septembre 2022.

Les éléments de réponses aux demandes de la DREAL sont regroupés dans le présent mémoire. Ils viennent compléter le dossier de Porter à connaissance déposé en janvier 2022.

1) Classement ICPE

L'activité de valorisation du bois (hors déchets de bois) est visée par la rubrique de broyage/criblage 2260 et la rubrique de stockage 1532.

L'activité de valorisation des déchets de bois est visée par la rubrique 2791, qui inclut les stockages amont et aval au traitement.

Toutefois, après valorisation, une partie des déchets de bois va sortir du statut de déchets (SSD). Le stockage devient alors un stockage de bois visé par la rubrique 1532.

Le classement ICPE sous la rubrique 1532 a été corrigé en conséquence (en orange ci-dessous).

Tableau 1 : Classement ICPE corrigé sous la rubrique 1532

Rubrique ICPE	Libellé et seuils	Site existant autorisé d'après AP de 2021	Site avec projet
1532	<p>Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public.</p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> Supérieur à 50 000 m³ (A) Supérieur à 20 000 m³ mais inférieur ou égal à 50 000 m³ (E) Supérieur à 1 000 m³ mais inférieur ou égal à 20 000 m³ (D) 	<p>Stockage de bois sec < 40 000 m³</p> <p>→ Enregistrement</p>	<p>Stockage réception de grumes et plaquettes : 15 000 m³</p> <p>Stockage de plaquettes en transit : 600 m³</p> <p>3 bâtiments de stockage de plaquettes totalisant 6 000 m³</p> <p>Stockage de bois SSD : 133 150 m³</p> <p>Total : 154 750 m³</p> <p>→ Autorisation</p>

2) PPRT de Titanobel

Remarque 1 :

Concernant le PPRT de Titanobel, pour les 2 bâtiments construits : les prescriptions sont applicables, merci de m'indiquer leur prise en compte (si les nouveaux bâtiments sont bien en zone b)

Réponse :

Seul le nouveau bâtiment de fines est situé en zone b2 du PPRT de Titanobel.

Le nouveau bâtiment de stockage de plaquette n'est pas situé dans les zones concernées par le PPRT de Titanobel comme on peut le voir dans la figure suivante.

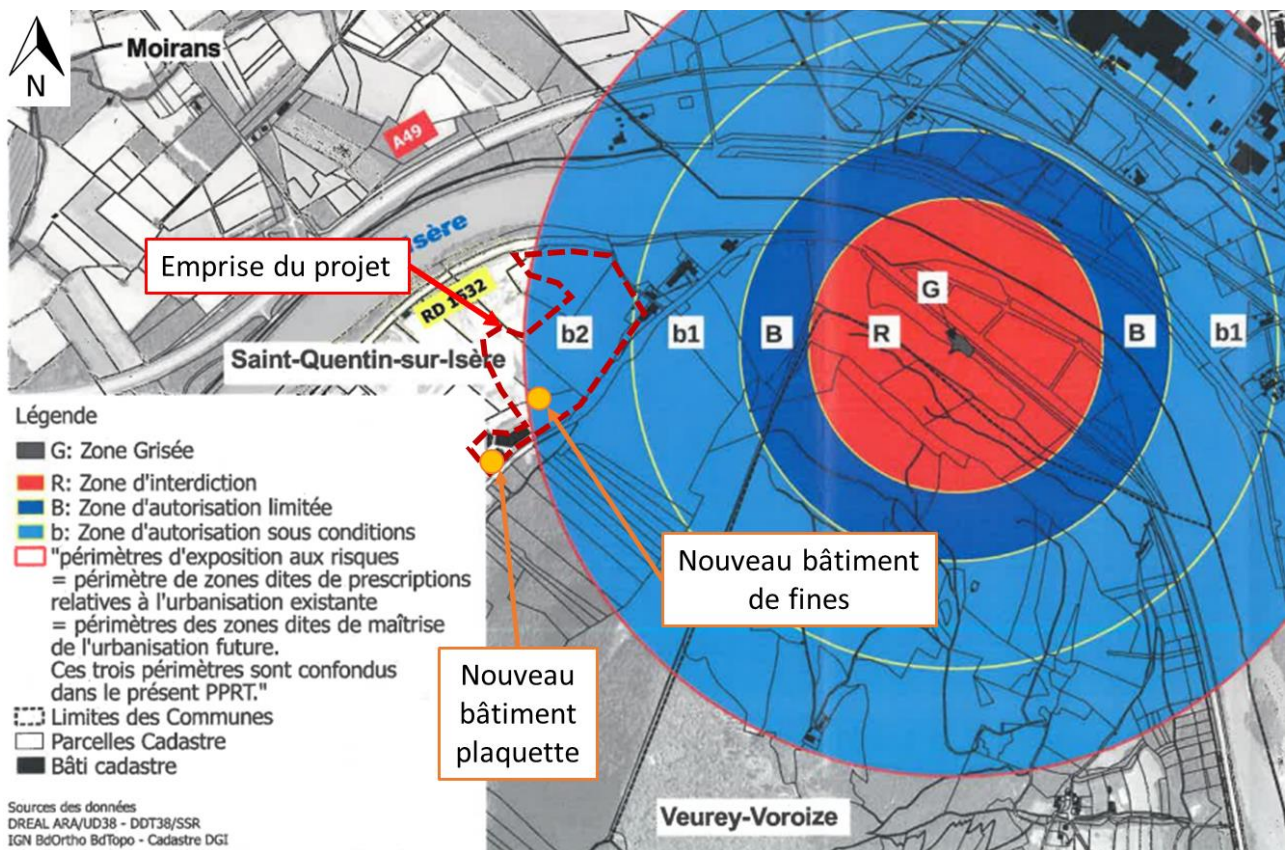


Figure 1 : Emprise du projet vis-à-vis du PPRT de Titanobel

Source : <https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr>

Les zones bleu clair b correspondent à des zones réglementaires soumises aux aléas de suppression par des phénomènes dangereux à cinétique rapide, de danger indirect par bris de vitre. D'après l'article 2.1.2 de règlement du PPRT de Titanobel, les bâtiments construits en zone b2 doivent être conçus et réalisés de manière à assurer la protection de leurs occupants vis-à-vis d'effets de suppression d'une valeur de 35 mbar. Cette prescription concerne la protection des fenêtres contre le risque de bris de vitre.

Toutefois, le bâtiment de fines ne possède pas de fenêtre.

3) Surface de la plateforme réaménagée

Remarque 2 :

La surface totale de la plateforme était initialement de 73 200 m², quelle est la surface de la plateforme réaménagée ?

Réponse :

La surface de la plateforme sera d'environ 97 500 m², le périmètre de la plateforme bois est représenté dans la figure suivante :

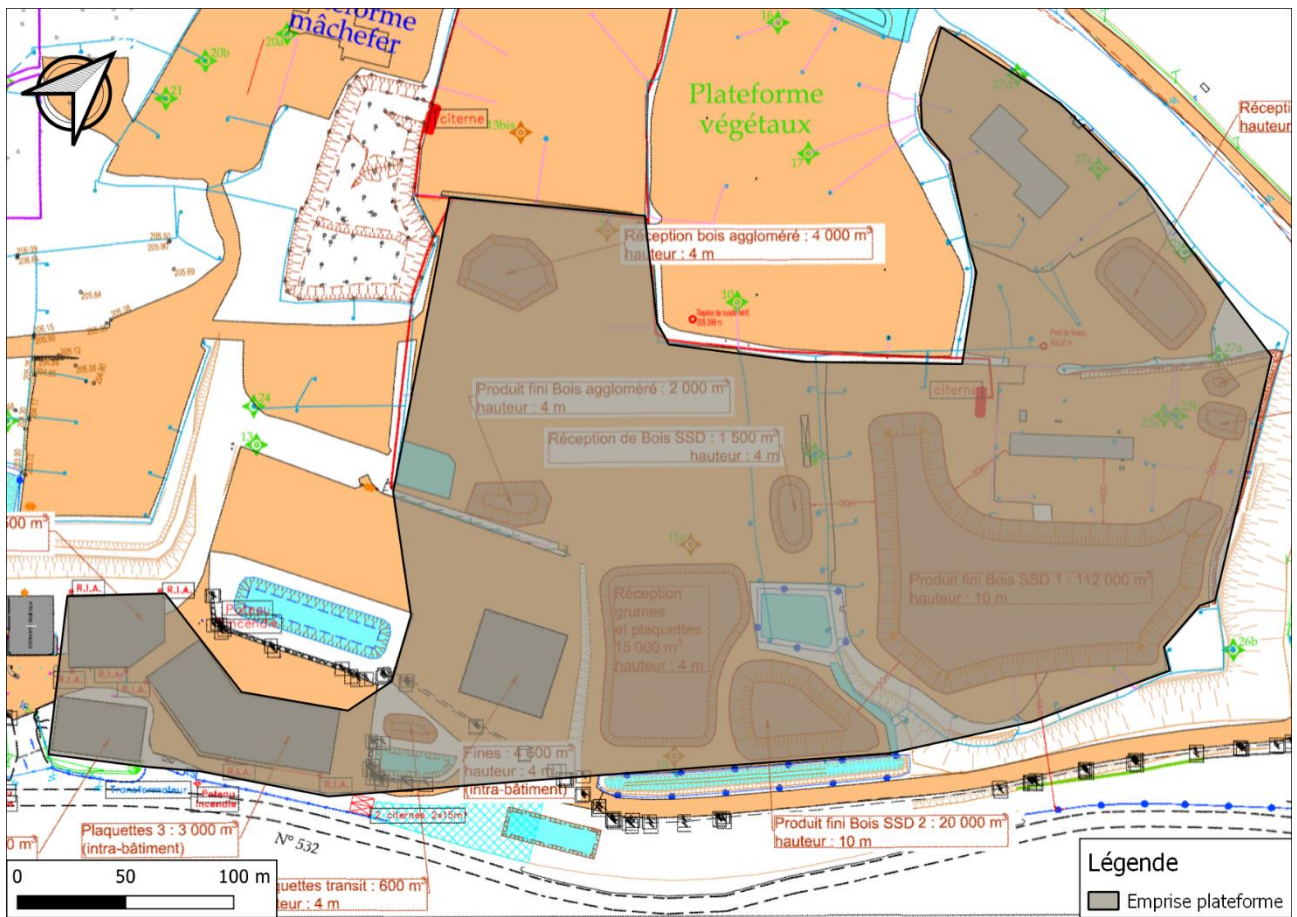


Figure 2 : Emprise de la plateforme bois

4) Tableau de zones de plateforme

Remarque 3 :

Merci de compléter le tableau en PJ.

Réponse :

Les caractéristiques des zones de stockage ajoutées dans le tableau fourni sont indiquées en **orange**.

Tableau 2 : Caractéristiques des zones de stockage de la plateforme

Zone de stockage	Volume maximal	Dimension approximative de la zone*	Superficie maximale de la zone	Hauteur maximale de stockage
Réception de bois en mélange (bois aggloméré et bois non peint, anciennement désigné « bois AB »)	5 000 m ³	50 m x 25 m	1 250 m ²	4 mètres
Réception de bois aggloméré	4 000 m ³	40 m x 25 m	1 000 m ²	4 mètres
Produit fini de bois aggloméré	2 000 m ³	25 m x 20 m	500 m ²	4 mètres
Réception de bois pour une sortie de statut de déchet (SSD)	1 500 m ³	30 m x 12,5 m	375 m ²	4 mètres
Produits finis de bois SSD 1	112 000 m ³	80 m x 140 m	11 200 m ²	10 mètres
Produits finis de bois SSD 2	20 000 m ³	50 m x 40 m	2 000 m ²	10 mètres
Produits finis de bois SSD 3	850 m ³	17 m x 12,5 m	212,5 m ²	4 mètres
Produits finis de bois SSD 4	300 m ³	10 m x 7,5 m	75 m ²	4 mètres
Réception de grumes et plaquettes	15 000 m ³	60 m x 70 m	3 750 m ²	4 mètres
Plaquettes transit	600 m ³	10 m x 15 m	150 m ²	4 mètres
Bâtiment plaquettes 1	1 500 m ³	15 m x 25 m	375 m ²	Minimum 1 m entre le sommet du stockage et le plafond
Bâtiment plaquettes 2	1 500 m ³	2 x 12,5 m x 16 m	375 m ²	Minimum 1 m entre le sommet du stockage et le plafond
Bâtiment plaquettes 3	3 000 m ³	30 m x 25 m	750 m ²	Minimum 1 m entre le sommet du stockage et le plafond
Bâtiment fines	4 600 m ³	2 x 30 m x 19,5 m	1 150 m ²	Minimum 1 m entre le sommet du stockage et le plafond

* Les stockages ne sont pas de forme rectangulaire pour la plupart, les dimensions indiquées sont donc approximatives.

Les superficies de stockages sont quant à elle exactes par rapport au plan proposé pour la situation future.

5) Distances entre les stockages

Remarque 4 :

L'APC de 2019 indiquait "La distance entre chaque zone est au minimum de 20 mètres sauf entre les zones 5 et 6 où elle peut être réduite à 15 mètres. Sur chaque zone de stockage extérieure, le stockage est organisé en îlot de surface maximale 5000 m², la distance entre deux îlots étant de 20 mètres minimum. "

J'ai vu que le plan en annexe indiquait une distance de 30m entre le stockage produit fini SSD1 et les autres stockages et de 64 m avec la limite de site. Je compte prescrire ces distances, je vous remercie de me faire parvenir les informations manquantes pour les autres stockages si le paragraphe précédent n'était plus valable.

Réponse :

Les espacements entre les stockages ont pour la plupart été modifiés, les distances actualisées entre les stockages sont les suivantes :

- Le stockage produit fini SSD1 est à 64 des limites sud du site et à 30 m des stockages aux alentours ;
- Le stockage de réception de bois AB est à plus de 15 m du stockage produit fini SSD4 ;
- Les stockages produits finis SSD3 et SSD4 sont éloignés d'au moins 3 m ;
- Le stockage de réception de grumes et plaquettes est minimum 5 m du stockage produit fini SSD2 et à plus de 15 m du stockage de fines ;
- Les bâtiments de stockage de plaquettes sont tous éloignés d'au moins 8 m les uns des autres.
- Tous les autres stockages ont une distance d'au moins 20 m entre eux, comme considéré dans l'étude de risque incendie.

6) Moyens d'extinction incendie

Remarque 5 :

Merci de justifier le dimensionnement des moyens d'extinction au vu de la quantité maximale de combustibles sur la plateforme et de les décrire précisément (notamment pour les cuves d'eau mentionnées dans le dossier : combien ? volume disponible ?).

Le dossier indique par ailleurs que le réseau incendie est alimenté par l'eau de la nappe phréatique : au vu des sécheresses particulières de cet été, le débit est-il suffisant pour permettre d'intervenir efficacement ?

Réponse :

Moyens d'extinction

Les moyens d'extinction à proximité de la Plateforme bois sont les suivants :

- 2 cuves d'eau à proximité de chaque stock de bois, de 50 000 L chacune, dont 1 est alimenté par un pompage dans la nappe,
- Des extincteurs, réparties sur les installations,
- 7 RIA répartis à proximité des bâtiments de stockage des plaquettes,
- 2 poteaux incendie,
- 5 citernes mobiles, 2 de 50 000 L et 3 de 30 000 L,
- Un camion pompier sur le site, comprenant une citerne de 7 500 litres muni d'un canon à eau,
- Plusieurs bassins de récupération des eaux pluviales, pouvant être utilisés comme réserve d'eau incendie (notamment les 2 bassins (K et L) d'une capacité de 2000 m³ à proximité de la plateforme bois, équipé de bouches incendie).

Besoins en eau d'extinction

Les besoins en eau d'extinction pour la plateforme bois sont évalués selon la méthodologie D9.

Rappelons toutefois que cette méthodologie est adaptée pour les bâtiments, et pas pour les stockages extérieures.

La surface de référence considérée en cas d'incendie est la surface du plus grand stockage : 11 200 m².

Le calcul D9 est fourni en page suivante.

Les besoins en eau d'extinction sont évalués 720 m³/h (soit 1 440 m³ pendant 2h).

Ces besoins en eau seront fournis :

- dans un premier temps par les cuves d'eau, les citernes, le camion pompier sur site et les 2 poteaux incendie,
- dans un second temps par les eaux dans le bassin de récupération des eaux pluviales.

Tableau 3 : Calcul D9

Critères	Coefficients	Coefficients retenus	Hypothèses
Hauteur de stockage			
- Jusqu'à 3 m	0	0,2	Stockage de 10m
- Jusqu'à 8 m	(+) 0,1		
- Jusqu'à 12 m	(+) 0,2		
- Jusqu'à 30 m	(+) 0,5		
- Jusqu'à 40 m	(+) 0,7		
- Au-delà 40 m	(+) 0,8		
Type de construction			
- Ossature stable au feu > ou = 1 heures	(-) 0,1	0	Non concerné (stockage extérieur)
- Ossature stable au feu > ou = 30 minutes	0		
- Ossature stable au feu < 30 minutes	(+) 0,1		
Matériaux aggravant			
-Présence d'au moins un matériau aggravant	(+) 0,1	0	Pas de matériaux aggravants dans le bâtiment (stockage extérieur)
Types d'interventions internes			
- Accueil 24H/24 (présence permanente à l'entrée)	(-) 0,1	0	/
- DAI généralisée reportée 24H/24 7J/7 en télésurveillance ou au poste de secours 24H/24 lorsqu'il existe, avec des consignes d'appel	(-) 0,1	-0,1	Détection incendie avec gardiennage
- Service sécurité incendie 24H/24 avec moyens appropriés équipe de seconde intervention en mesure d'intervenir 24H/24	(-) 0,3	0	/
Calcul du débit requis			
Σ Coefficients		0,1	
1 + Σ Coefficients		1,1	
Surface de référence : S en m ²		11200	Surface du plus grand stockage
Q= 30 x S x (1+ Σ coefficients) / 500		739,2	
Risque faible	Q1=Qi x 0,5	1,5	Risque 2 pour un stockage de bois (fascicule E)
Risque 1	Q1=Qi x 1		
Risque 2	Q2=Qi x 1,5		
Risque 3	Q3=Qi x 2		
Risque sprinklé (oui ou non)		Non	Pas de sprinklage
Débit calculé en m ³ /h	Qcalculé=	1108,8	
Débit réel requis en m ³ /h (multiple de 30 m ³ /h)	Qrequis=	1110	Multiple de 30 le plus proche
Débit réel requis en m³/h sur le site (multiple de 30 m³/h)	Qrequis=	720	Débit maximal classiquement retenu